



Donnation d'une maison a un membre de la famille

Par **da092_old**, le **02/08/2007** à **01:46**

Bonjour,

je souhaiterai avoir des renseignements sur les donations...

Mes parents possèdent 2 Maisons (ce sont des maisons secondaires) on habite pas dans ces maisons. J'ai 3 sœurs mais il y a une sœur avec laquelle je ne suis pas en très bon termes. Mes parents souhaitent me donner une maison, mais l'autre il l'a donnée que aux autres pas à moi.

Cela est-il possible? combien je vais devoir payer pour avoir la maison?

Je vous remercie infiniment.

Par **Upsilon**, le **02/08/2007** à **10:53**

Bonjour et bienvenue !

Cela est tout à fait possible, rien ne s'y oppose dans l'absolu.

Attention toutefois, ce sera à vos parents d'être vigilants lors de la rédaction de l'acte avec le notaire : Soit ils veulent juste vous donner ces biens pour vous avantager purement et simplement, et dans ce cas ils doivent vous dispenser de rapport, soit ils veulent conserver un équilibre et ne vous en dispensent pas.

De la même façon, il faut faire attention que cette donation n'excède pas la part dont vos parents peuvent disposer, sans quoi vous seriez passible d'une action en réduction. Si tel est le cas, il faudra demander au notaire de faire venir vos co-héritiers pour qu'ils renoncent à une telle action.

Si vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à revenir nous voir.

Ps: Si les précisions concernent toujours ce sujet, veuillez ajouter un message sur ce topic et ne pas en créer d'autres merci par avance !

Upsilon.

Par **da092_old**, le **06/08/2007 à 00:08**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des informations voici mon problème:

Mes parents possèdent 2 maisons mais n'habitent pas dans ces maisons..

J'ai 3 sœurs.

Mes parents souhaitent me donner une maison.

Celle-ci s'élève à environ à 430 000€ .

Je souhaiterais savoir quelle intérêt devrai-je payer et sous quelle condition la donation peut se passer, sans passer par les co-héritiers, car il y a des sœurs on ne s'entend pas très bien avec elle..

Je vous remercie d'avance.

Par **Upsilon**, le **06/08/2007 à 13:03**

Re bonjour !

Vue la valeur de la maison objet de la donation, et à moins que votre mère ait un gros patrimoine à côté (environ encore 2 fois la valeur de la maison), vous aurez du mal à effectuer cette donation sans emporter de lourdes conséquences au jour du décès de votre mère.

À mon avis, le mieux serait d'effectuer une donation-partage entre vous 3 (ses enfants), avec pour vous la maison, pour les 2 autres une autre maison (dont vous me parliez plus haut) + une somme d'argent ou tout autre bien permettant de conserver l'équilibre financier de la donation-partage.

Concernant les coûts de l'opération je ne peux pas vous aider, je n'ai pas de barème à ma disposition.

Mais un simple coup de téléphone à un notaire devrait faire l'affaire.

Cordialement,

Upsilon.